



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05.09.2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.09.2022

L'ordre du jour est le suivant :

A titre exceptionnel il est proposé de rajouter deux délibérations compte tenu du contexte (une délibération suite à la rentrée scolaire et une suite aux vices cachés 7 route de Branmaze, dénomination de voie)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2022
4. Délibérations :

➤ **Administratif et finances**

- Proposition d'augmentation du prix de l'encart publicitaire pour le magazine communal
- Remboursement Caution – 7 route de Branmaze

➤ **Solidarité (en absence de CCAS)**

- Autorisation de subvention exceptionnelle dans le cadre d'événements ponctuels

➤ **Urbanisme et travaux**

- Autorisation vendre le terrain communal (B 206) situé rue de l'Église pour un projet d'aménagement
- Autorisation de réaliser la déviation route d'Angerville
- Approbation de la modification de la tarification des lots pour le lotissement « Clara Schumann »
- Approbation de mettre l'ensemble de la commune sous vidéo surveillance

➤ **Ajout de délibération :**

- Tarif cantine – tarif accompagnant
- Loyer 7 route de Branmaze
- Dénomination de Voie – hameau de Cocusseville

5. Communications du maire :

- Informations diverses

6. Questions diverses



1. Appel nominal :

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, Mme MAILLARD Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, M. SEILLIER Cédric, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine et M. DEGREMONT Sébastien, Mme LE GOUIX Emilie.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Absent, excusé et pouvoir : Mme LEGAY Clarisse (donne pouvoir à Michelle LAIR)

Nombre de votants : 14

Nomination d'un secrétaire de séance : Yannick PRIGENT

3. Approbation Procès-verbal : Monsieur Marc-Antoine TETREL, Maire, indique qu'il est demandé d'approuver le procès-verbal du conseil du 11 Juillet 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

Journal communal "le lien" - fixation du tarif de l'encart publicitaire

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que le journal communal "le lien" paraît une fois l'année afin d'informer tous les habitants, de la vie communale, afin de relater les événements marquants et de mettre en valeur les partenariats tels que les commerçants et entreprises partenaires de la commune, via les encarts publicitaires.

Il convient donc de délibérer sur le montant de l'encart publicitaire à destination des entreprises Manéglisaises et des commerçants (du marché dominical et ambulants). Il est proposé d'augmenter le tarif de base de 120 € TTC et 60 € TTC pour 1/8ème de page dans le journal communal. Pour un montant de 140€ TTC et 70 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite éditer son journal communal "le lien" d'ici la fin de l'année 2022, il convient de préparer la maquette et solliciter les entreprises pour l'achat d'encart publicitaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** le tarif de l'encart publicitaire pour la publication dans le journal communal "le lien", étant précisé que ce tarif de 70 € TTC correspond à 1/8ème d'une page, pour les entreprises Manéglisaises et des commerçants (du marché dominical et ambulants).
- **conserver** le tarif de 140 € TTC pour les autres entreprises.
- **dire** que les crédits utiles sont inscrits au budget de la commune.

~ ~ ~

REMBOURSEMENT DE CAUTION – 7 Route de Branmaze

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que le locataire du "7, route de Branmaze" a rendu sa location le 31 Août 2022. A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas rendre la caution d'un montant de cinq cents euros (500 €) à M Arnaud LESCENE. En effet ce bien a été vendu par M. LESCENE à la commune le 03 juin 2022.

L'arrivée de nouveau locataire en date du 01 Septembre a mis en évidence des malfaçons. Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal un détail des vices cachés.

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'une caution sera restituée sous réserve d'un bon état général du bien.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Ne pas restituer** la caution d'un montant de cinq cents euros (500 €) à M Arnaud LESCENE.

~ ~ ~

Subventions communales et extra-communales

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que la commune attribue des subventions aux associations qui en font la demande. Néanmoins il n'y a rien de prévu pour les associations qui ne demandent pas de subventions mais qui contribuent de manière occasionnelle à faire vivre le village. Il est donc

proposé aux conseillers municipaux d'instaurer des subventions exceptionnelles dans le cadre d'événements ponctuels. Cette demande devra faire l'objet d'une validation en amont de la part de la collectivité.

La commune de Manéglise souhaite s'engager dans une démarche de solidarité auprès des associations pour permettre le dynamisme culturel, sportif et de loisirs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel dans le cadre d'événements ponctuels

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** pour l'année 2022 des subventions exceptionnelles dans le cadre d'événements ponctuels permettant la valorisation de la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions et ainsi verser les sommes,

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2022.



Vente parcelle B 206

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite à différents échanges avec l'aménageur FEI, la commune de Manéglise a l'opportunité de vendre la parcelle B 206.

L'aménageur propose de redéfinir l'espace afin de créer un parc avec des parcelles en location et en accession à la propriété.

Cet aménagement tient compte de l'orientation d'aménagement de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente et d'en définir le montant d'achat minimum et, d'engager des démarches administratives afin de lancer l'aménagement de ce futur projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune a l'opportunité de vendre cette parcelle pour l'aménagement d'un futur projet,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire de procéder à cette vente par acte notarié et de signer la promesse de vente pour la parcelle cadastrée section B 206 pour un montant minimum de : 400 000 €,

- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,

- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget et suivants.



DEVIATION ROUTE D'ANGERVILLE

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite à différents échanges avec l'aménageur FEI, la commune de Manéglise a l'opportunité de vendre la parcelle B 206. Cette vente va permettre de réaliser la déviation route d'Angerville à charge du lotisseur.

Cette déviation aura pour but de sécuriser cette zone de la commune et de créer un sens de circulation pour limiter les rotations dans le lotissement et créer une déviation Nord/Sud.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'autoriser la réalisation de la déviation route d'Angerville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune a l'opportunité de vendre cette parcelle pour l'aménagement d'un futur projet de centre-bourg et de réaliser une déviation route d'Angerville,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place la déviation route d'Angerville dans le cadre du réaménagement par le lotisseur de la parcelle B 206.

- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,



Modification de la tarification des lots pour le lotissement « Clara Schumann »

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Le permis d'aménager dans un premier temps favorable a eu un retour de la préfecture nécessitant la modification de la gestion des eaux pluviales.

Pour pallier à cette demande il est nécessaire de revoir l'aménagement du lotissement.

De ce fait, il est proposé aux conseillers de modifier le prix de vente des terrains restants.

Monsieur le Maire propose de pouvoir réaliser des réservations au préalable.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,

- la délibération n° 2021-45 du 20/09/2021 décidant la création du lotissement « CLARA SCHUMANN »

- la délibération n° 2021-45 du 20/09/2021 décidant la commercialisation du lotissement « CLARA SCHUMANN »

Considérant qu'il est opportun pour la commune de pouvoir modifier la tarification des lots restants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** le maire à lancer les opérations de commercialisation des lots du lotissement « Clara Schumann »

- **Fixer** le prix de vente viabilisé au prix de :

LOT NUMERO	SUPERFICIE	PRIX TTC
01	566 m ²	92 000 € TTC
02	571 m ²	92 000 € TTC
03	568 m ²	92 000 € TTC
04	736 m ²	99 000 € TTC
05	530 m ²	90 000 € TTC
06	540 m ²	90 000 € TTC
07	539 m ²	90 000 € TTC
08	540 m ²	90 000 € TTC
09	527 m ²	90 000 € TTC
10	548 m ²	92 000 € TTC
11	538 m ²	90 000 € TTC
12	550 m ²	92 000 € TTC

Nouvelle proposition :

01	0 m ²	0 €
02	571 m ²	120 000 €

- **Charger** l'étude de Maître DE GUEUSER notaires, d'établir les actes notariés.
- **Autoriser** le maire à valider la réservation des lots avec les particuliers.
- **Fixer** le montant de la réservation pour chaque lot à 3 000 € TTC.
- **Autoriser** la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.



Mise en place de la vidéo surveillance sur l'ensemble de la commune

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite à différents troubles sur la commune, il s'avère qu'il serait judicieux de rajouter d'autres points de vidéo surveillance.

Comme les points sont éloignés les uns des autres il est proposé à l'ensemble du conseil de mettre la totalité de la commune sous vidéo surveillance.

Cela va permettre de pouvoir acquérir une caméra mobile qui pourra être mise en place selon les besoins

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la commune a subi des dégâts sur le mobilier urbain il est proposé d'augmenter la vidéo surveillance,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place la vidéo surveillance sur l'ensemble de la commune
- **Procéder** à toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet,
- **Dire** que les crédits utiles seront inscrits au budget et suivants.



Révision des tarifs de restauration scolaire et de garderie à compter du 01/09/22

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à chaque rentrée scolaire, le conseil municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire indique que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par les collectivités locales.

L'inflation du coût de consommation pour 2022, arrêté en avril 2022 est de 4.8 %. Monsieur le Maire propose donc de réviser la tarification de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 en prenant en compte l'indice de ce coût de la consommation.

Monsieur Maire indique qu'il est nécessaire d'ajouter un tarif accompagnant car le personnel de l'école a le souhait de manger à la cantine.

Vu

- l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2006-753 du 29 juin 2006
- l'indice du coût de la consommation des ménages de l'INSEE, indice IPC,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les nouveaux tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2022-2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** les tarifs de restauration scolaire 2022-2023 à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

- Enfant résidant sur la commune

- Un repas : quatre euros et quarante-et-un centimes (4.41 €)
 - Réduction de quinze centimes (0.15 €) par enfant supplémentaire, soit 4.26 € pour le 2ème enfant
 - 4.11 € pour le 3ème enfant, etc ..
- Panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
- Le quart d'heure de garderie : zéro euro et soixante-six centimes (0.66 €)

- Enfant non résidant sur la commune

- Un repas : cinq euros et soixante-quatorze centimes (5.74 €)
 - Réduction de quinze centimes (0.15€) par enfant supplémentaire, soit 5.59 € pour le 2ème enfant
 - 5.44 € pour le 3ème enfant, etc ..
- Panier repas pour les enfants apportant leur repas, uniquement dans le cas d'une allergie alimentaire: deux euros (2.00 €)
- Le quart d'heure de garderie : zéro euro et quatre-vingt-six centimes (0.86 €)

- Accompagnant :

- Un repas : quatre euros et soixante-dix centimes (4.70 €)

- **Dire** que les crédits et débits sont inscrits au budget de la commune.

~~*~*

Bail pour le 7 Route de Branmaze

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux que suite au départ de monsieur LESCENE, le logement a été loué à m et MME BRUNET.

Compte tenu des petits travaux à prévoir par les nouveaux locataires suite à la sortie du précédent locataire, monsieur le maire propose une gratuité du premier mois de loyer pour compenser la réalisation de ces dits travaux par le locataire.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,
- la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Considérant

- que la commune est propriétaire d'une habitation sis 7 route de Branmaze , Manéglise,
- le souhait de la commune est de continuer la location de ses biens immobiliers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire offrir le premier mois de loyer à M et Mme BRUNET
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- **Dire** que les crédits sont inscrits pour l'année 2022 et suivants.

~~*~*

Dénomination d'une allée – Hameau du Cocusseville

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire informe les conseillers municipaux qu'au hameau de Cocusseville il y a une allée qui ne dispose pas de nom (allée où il y a les parcelles B 0841 – B 0842- B0754 - B 757).

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de réaliser un vote suite aux propositions émises par les riverains de la rue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le nom attribué à la voie communale et privée ouverte à la circulation
- **AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOPTER** la dénomination suivante : ALLEE DES CHARTREUX

5. Communications du Maire

- Point travaux Ecole / Sanitaire

Les travaux ont bien avancé durant l'été. Il y a eu un peu de retard dû au fait que le crépis nécessitant un lissage n'avait pas été prévu par l'architecte. A ce jour, il reste la peinture (l'entreprise interviendra hors jours d'école) et du carrelage va être réalisé en dessous des sèche-mains par les employés communaux.

- Ecole

Une nouvelle directrice est arrivée Mme SEVERINE GUEST-PORET. L'ensemble du Conseil municipal lui souhaite une bonne prise de fonction.

Des étagères ont été installées dans la cabane de l'école.

- Travaux rond-point RD 31 (rond-point cacahouète)

Travaux durant 6 mois au niveau de la Ferme du Grand Coupeauville – démarrage des travaux au printemps.

Travaux gérés par le département.

- Travaux RD 52 (Route d'Epouville)

Pose d'un tuyau diamètre 1000 pour la gestion des eaux pluviales. La route va donc être fermée pendant 1 an à la circulation.

Démarrage des travaux début novembre.

PROGRAMMATION D'UNE REUNION PUBLIQUE LE 12 OCTOBRE 2022 à 19H00.

- Accueil des nouveaux Manéglisais

Le 07 octobre à 18H30.

- Point Éclairage Public Nocturne

Le projet a été délibéré par la commune. La mise en œuvre est en cours auprès des services de la Communauté Urbaine.

- Commission culture / évènementiel / communication

Un compte rendu de cette commission a été effectué par Mme DIERS.

6. Questions diverses

Sans autre remarque, ni question, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h13.

